

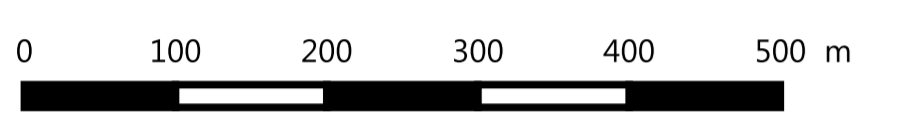
Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN
4 – Règlement graphique

PL.U. :
Arrêté le
Approuvé le
Exécutoire le


Visa
Date :
Signature :

PAYSAGES
16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

4.1



- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser ouverte
- AUJ - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-7
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- ▲ Bâtiment de caractère changement de destination autorisé L. 123-3-1
- Bâtiment remarquable extension interdite au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Bâtiment remarquable extension limitée autorisée au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Secteur couvert par un PPRN

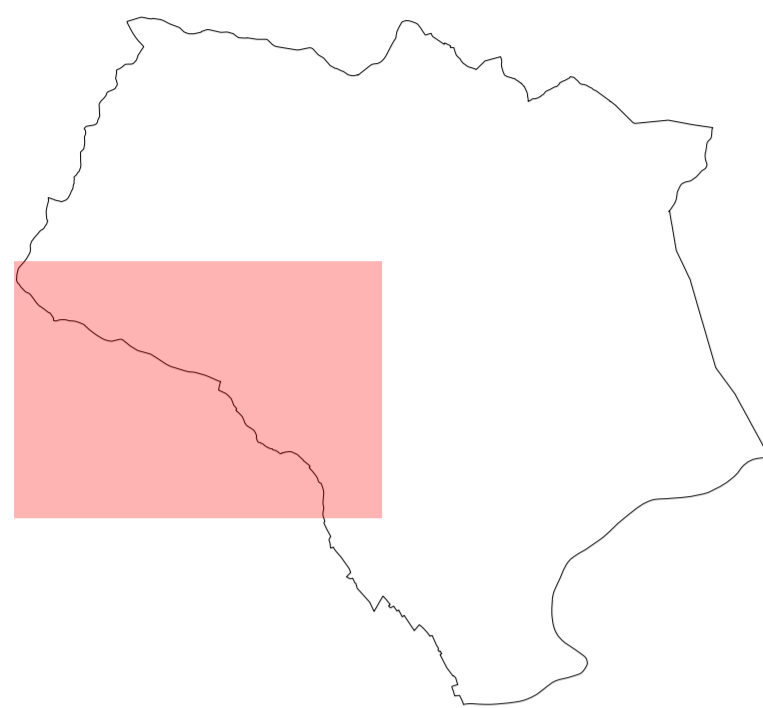


Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN

4 – Règlement graphique

PL.U. :
Arrêté le
Approuvé le
Exécutoire le

Visa
Date :
Signature :




PAYSAGES

16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

4.2

0 100 200 300 400 500 m

- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser ouverte
- AU0 - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Element de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-7
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- ▲ Batiment de caractère changement de destination autorisé L 123-3-1
- Batiment remarquable extension interdite au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Batiment remarquable extension limitée autorisée au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- ▨ Secteur couvert par un PPRN

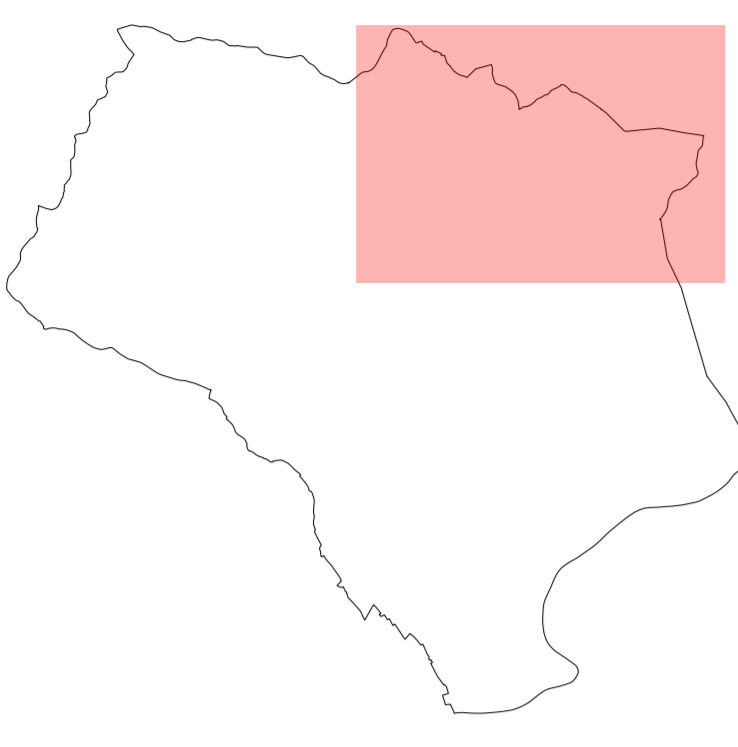


Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN

4 – Règlement graphique

PL.U :
Arrêté le
Approuvé le
Exécutoire le

Visa
Date :
Signature :




PAYSAGES
études & aménagements d'espaces
16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

4.3

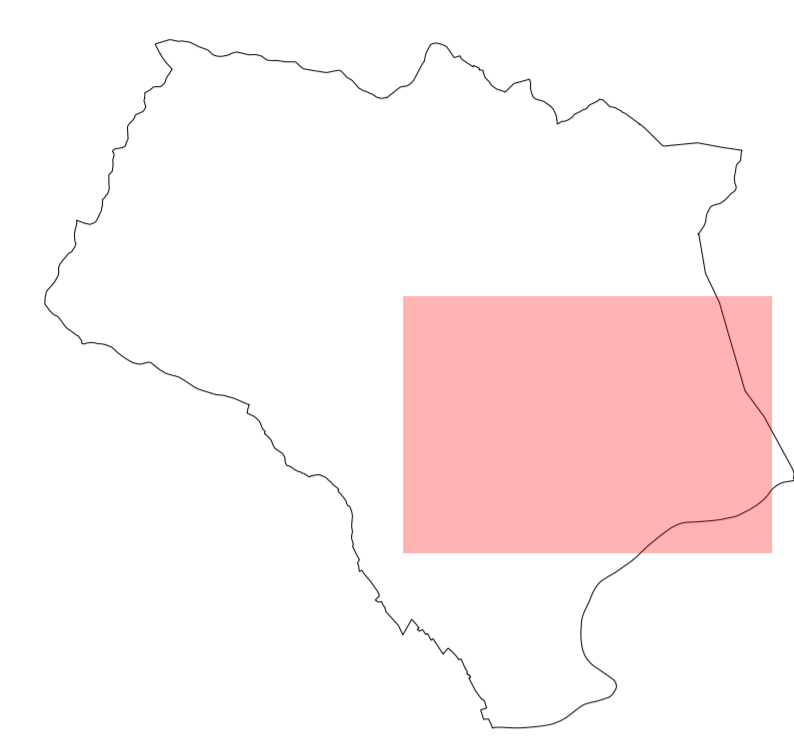


- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser ouverte
- AUO - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5 7
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Batiment de caractère changement de destination autorisé L 123-3-1
- Batiment remarquable extension interdite au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Batiment remarquable extension limitée autorisée au titre de l'article L 123-1-5- 7°
- Secteur couvert par un PPRN



PL.U :
Arrêté le
Approuvé le
Exécutoire le

Visa
Date :
Signature :

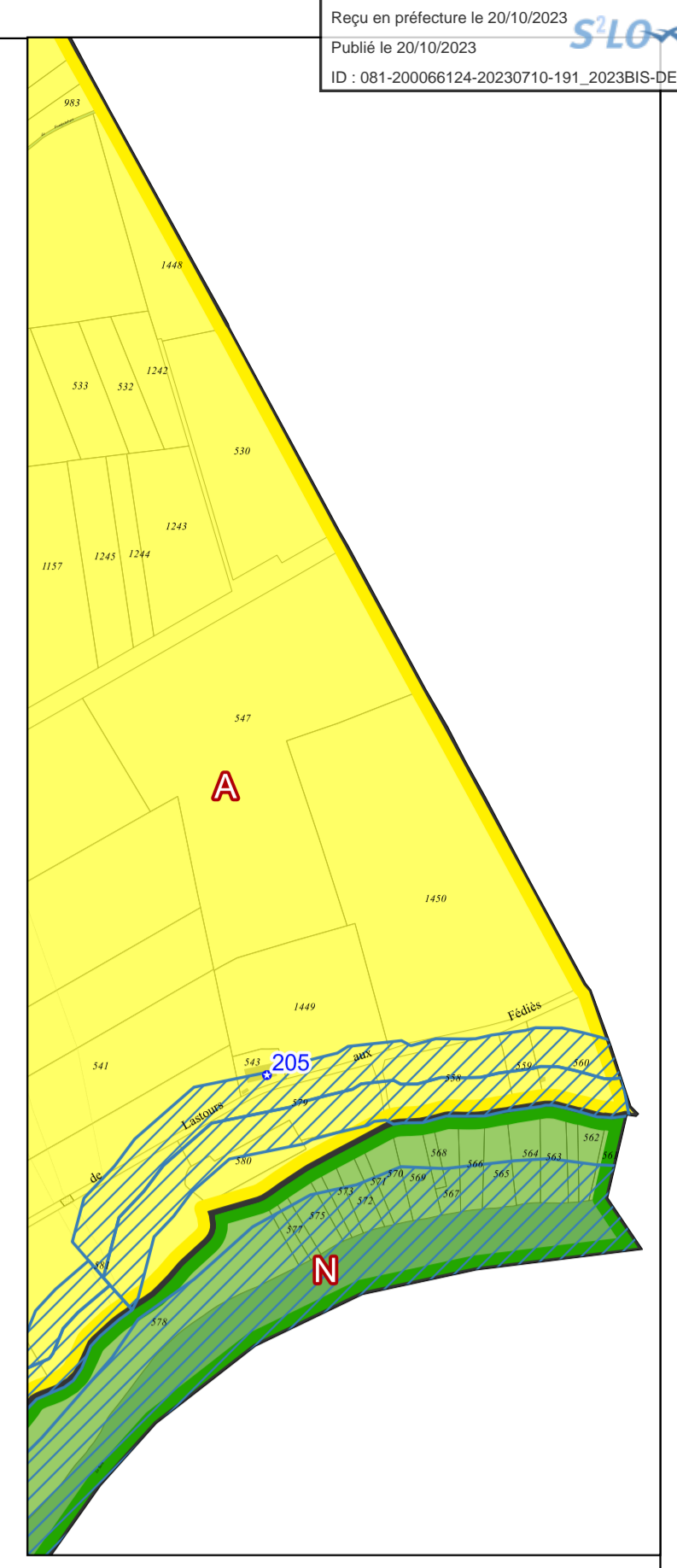



PAYSAGES
16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

4.4



- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser ouverte
- AUO - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-7
- Avne isolé à protéger au titre de l'article L 123-1-5- 7*
- Batiment de caractère changement de destination autorisé L 123-3-1
- Batiment remarquable extension interdite au titre de l'article L 123-1-5- 7*
- Batiment remarquable extension limitée autorisée au titre de l'article L 123-1-5- 7*
- Secteur couvert par un PPRN

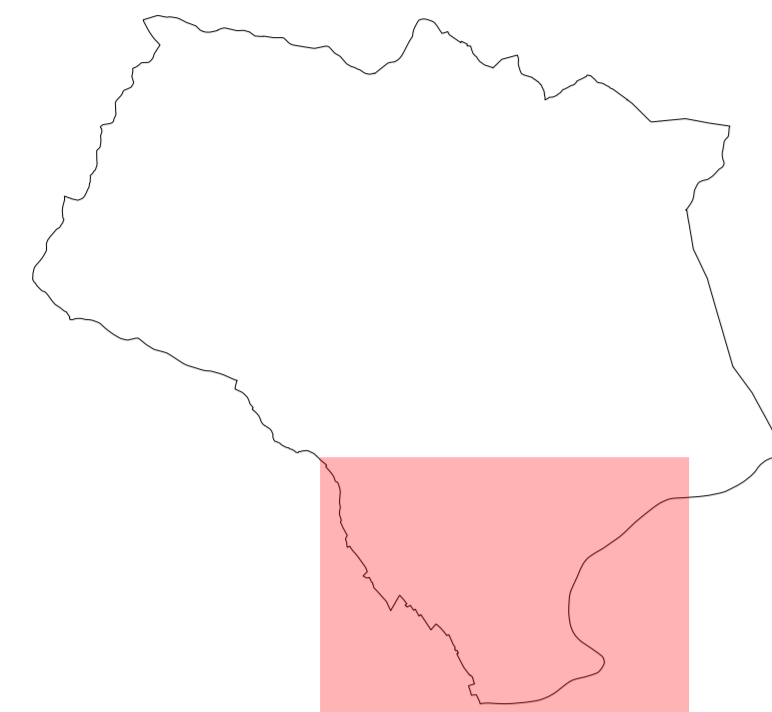


Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de LISLE-SUR-TARN

4 – Règlement graphique

PL.U. :
Arrêté le
Approuvé le
Exécutoire le

Visa
Date :
Signature :



PAYSAGES
16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

4.5

0 100 200 300 400 500 m

- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser ouverte
- AU0 - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Element de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-7
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 123-1-5-7°
- Batiment de caractère changement de destination autorisé L 123-3-1
- Batiment remarquable extension interdite au titre de l'article L 123-1-5-7°
- Batiment remarquable extension limitée autorisée au titre de l'article L 123-1-5-7°
- Secteur couvert par un PPRN

